

A.L.-

CONGO BEIGE

-----  
COMMANDEMENT DE LA FORCE PUBLIQUE  
DIRECTION DU S.T.A.  
-----

*Kibungu*

DIRECTIVES POUR L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DU S. T. A.  
=====

KIBUNGO



Principes.

- a) Le personnel militaire du S.T.A. est administré conformément aux règlements et instructions de la Force Publique.
- b) Le S.T.A. Provincial constitue unité administrative.
- c) Les militaires du S.T.A. détachés dans les garages principaux et secondaires sont pris en subsistance dans les Q.P. des Compagnies en S.T. ou dans les D.S.T.

Mutations.

Les mutations du personnel indigène dans la Province sont prescrites par le Commandant du S.T.A. Provincial; en principe seuls les militaires rengagés peuvent être désignés pour des garages secondaires.

Situations d'effectifs.

Le Commandant du S.T.A. Provincial établit la situation d'effectifs pour tous les militaires indigènes en service au S.T.A. dans la Province. Cette situation est transmise au Commandant du Bataillon en S.T.

A l'échelon Groupement les effectifs du S.T.A. doivent apparaître par Province.

Soldes et allocations.

Les unités ou détachements qui ont des militaires du S.T.A. en subsistance doivent établir pour ceux-ci des feuilles de prêt distinctes.

Habillage et équipement.

Les militaires indigènes du S.T.A. ont droit aux mêmes objets d'habillement que ceux de la Force Publique. Ils ne reçoivent que les objets d'équipement suivants : Assiette - Besace - Ceinturon de sortie - Gourde et marmite individuelles - Sac à vivres - Nécessaire à coudre - Plaque d'identité - Sac à bagages. La tenue de campagne n'est pas prévue au S.T.A.

Les militaires indigènes du S.T.A. portent les mêmes insignes distinctifs que les troupes en S.T.

Le Commandant du S.T.A. Provincial établit les états de besoins d'habillement et d'équipement pour l'ensemble des militaires du S.T.A. de la Province. Les états sont établis en fonction des effectifs réels et transmis au Commandant du Bataillon en S.T. (Voir Règlement Comptabilité des Unités art. 124 et suivants).

Les objets d'habillement et d'équipement sont adressés au Commandant du S.T.A. Provincial qui assure la répartition dans la Province.

Un magasin d'habillement et d'équipement doit être prévu au garage provincial.

Les réparations à l'habillement et aux chaussures sont effectuées par les ateliers de la Force Publique comme pour les Troupes en S.T. et conformément aux instructions particulières du Commandant de Bataillon en S.T.

#### Alimentation.

Les militaires indigènes du S.T.A. sont ravitaillés par les soins de la Force Publique.

Le Commandant du S.T.A. Provincial établit le bon de vivres pour les militaires en service au Chef-lieu de Province. Ceux qui sont détachés sont ravitaillés par les unités ou détachements où ils sont en subsistance. Il ne doit pas être établi une comptabilité distincte des vivres; la compensation est réglée à l'E.M./F.P. et les Commandants de Groupement recevront des délégations de crédits supplémentaires à répartir entre les camps qui ravitaillent des militaires du S.T.A.

#### Logement.

Les militaires indigènes du S.T.A. sont logés dans le camp militaire le plus proche du Garage du S.T.A.; les Commandants de camp doivent tenir compte des effectifs S.T.A. à loger pour déterminer les logements nécessaires.

Dans certains chefs-lieux de Province, il pourra exister un camp distinct du S.T.A.

Prévisions budgétaires.

Les Commandants des S.T.A. Provinciaux doivent établir des prévisions budgétaires distinctes pour le personnel militaire indigène.

Pour ce personnel ils établissent à leur échelon les états F.P. modèle III - III bis - III ter - III quater - E - E bis (Voir R.C.U.).

Ces états sont joints comme documents justificatifs à l'état Budget mod. III soumis au visa du Contrôleur du Budget.

Il n'y a pas d'effectif organique au S.T.A.; les effectifs sont fonction du nombre de véhicules en service. Les états F.P. seront établis d'après les effectifs réels au moment de l'établissement des prévisions.

Le personnel civil complémentaire nécessaire d'après existences probables des véhicules au 1er janvier suivant figure sur l'état Budget mod. III bis.

Les données des mod. E et E bis doivent concorder avec celles des Commandants de camp et des Compagnies en S.T. Les Commandants des S.T.A. Provinciaux prennent ces renseignements auprès des Commandants de Camp et de Bataillon en S.T.

Léopoldville, le 2 mai 1950

Le Général-Major GILLIERT  
Commandant en Chef,

Sé/ GILLIERT

Pour ampliation  
Le Colonel CATTOOR  
Chef d'Etat-Major

